

6.5

Interdictions

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Impak Finance Inc.

Le 21 septembre 2023

Impak Finance Inc. (l'« émetteur »)
INTERDICTION D'OPÉRATIONS

Contexte

L'émetteur a effectué des placements de titres en se prévalant de la dispense de prospectus prévue à l'article 2.9 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 21 (le « Règlement 45-106 »);

L'émetteur n'a pas transmis les documents d'information périodique suivants prescrits par le Règlement 45-106 :

- États financiers annuels audités pour l'exercice terminé le 30 avril 2023;
- Avis sur l'emploi du produit correspondant pour l'exercice terminé le 30 avril 2023; (le « manquement »);

Vu le défaut de l'émetteur de remédier au manquement à la date de la présente décision;

Vu le constat de la Direction des opérations de financement qu'il est dans l'intérêt public de prononcer une interdiction d'opérations sur valeurs de l'émetteur à la suite du manquement;

Vu les articles 265, 267 et 318 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi.

En conséquence, l'Autorité des marchés financiers interdit à l'émetteur et à ses porteurs de titres, aux courtiers et à leurs représentants ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, à l'exception du remboursement à terme des titres de créances.

Patrick Théorêt
Directeur des opérations de financement

Décision n° 2023-FS-1055981

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.